

- vernis (type) ;
- et complément de sécurisation par l'utilisation d'encre spéciales (encre pour lecture optique, encre gommables, encre invisibles, réactives aux rayons UV ...).

II. 3. 2. 3. Définition du façonnage à effectuer

Le façonnage consiste, en cours ou après impression, à faire subir au document les traitements suivants, chacune de ces opérations ayant été, là aussi, décrite avec précision :

- perforage, trouage (préciser le diamètre et l'écartement des trous) ;
- gommage ;
- découpes ;
- positionnement de fenêtres ;
- massicotage pour obtenir le format fini.

II. 3. 2. 4. Modalités de conditionnement des documents fabriqués

Le mode et le type d'emballage ainsi que le nombre d'exemplaires par unité de conditionnement demandée seront fonction des caractéristiques des documents à expédier, et des conditions de répartition et de stockage.

Il convient de distinguer trois niveaux de conditionnement, paquets, boîtes et palettes :

- s'agissant des paquets, chaque document pourra être présenté de différentes manières à l'unité, sous forme de collection, sous forme d'unité de comptage prédéfinie à l'avance (pavillonnage) ; chaque paquet ainsi constitué peut être mis sous élastique, emballage kraft (ordinaire ou hydrofuge), film rétractable, enveloppe ...
- les boîtes (à rabats, cloches, etc), dont le poids maximum sera spécifié dans le respect de la réglementation en vigueur, regroupent un certain nombre de paquets ;
- enfin, les palettes (ordinaires, spéciales, caisses - palettes), dont les dimensions et le poids seront arrêtés, peuvent ensuite regrouper des boîtes.

Selon le moyen de transport utilisé (voie de surface ou voie aérienne), le poids total de l'ensemble ainsi constitué est donc déterminant pour pouvoir bénéficier de conditions de transport favorables.

Pour permettre une identification rapide et par là-même aider au bon déroulement des opérations de vérification, il est important de prévoir un système simple de repérage soit par un étiquetage particulier (codes à barres par exemple), soit par l'utilisation d'emballages de couleur.

II. 3. 3. ROUTAGE ET LIVRAISON

Cette phase, qui comprend les opérations de routage (préparation des envois par destination), d'acheminement et de livraison des produits, doit être décrite avec le plus de précisions possible dès l'appel d'offres pour éviter tout litige qui pourrait survenir ultérieurement.

Les informations suivantes doivent donc être apportées :

- le nombre de points de livraison (états de répartition papier ou fichiers magnétiques de répartition à traiter) ;
- les lieux de livraison (départements ou territoire d'outre-mer, métropole) ;
- les dates de livraison (s'il s'agit de courts délais, le préciser) ;
- adresses et heures de livraison ;
- personnes à contacter téléphoniquement ou par télécopie, pour réceptionner les documents ;

- les conditions particulières d'accès aux lieux de réception (locaux sécurisés, présence d'un quai de déchargement, véhicule devant obligatoirement être équipé d'un hayon élévateur...);
- et les conditions de circulation imposées (poids total en charge des véhicules de livraison, horaires de livraison autorisés, limite de stationnement ...).

Les conditions de déchargement des véhicules doivent également être prévues. Pour que la mise à disposition des fournitures dans les locaux de l'acheteur soit effective, l'acheteur doit le faire figurer clairement dans les contrats (exemple : mise à disposition des produits dans les locaux pour les colis dont le poids total est supérieur à 300 kg).

II. 3. 4. STOCKAGE POUR LE COMPTE DU CLIENT

Le stockage pour le compte du client est une prestation de services qu'il convient de définir avec un soin tout particulier.

Les modalités du transfert de propriété du stock sont un point essentiel. Ce lot vendu devient-il la propriété du client dès le tirage ou reste-t-il la propriété du fournisseur ? Quel est le fait générateur du transfert : l'entrée au magasin de stockage ou, par exemple, la livraison au lieu indiqué par le client ?

Les conditions de financement de ce stock : les imprimés mis en stock sont-ils payés par le client dès que le tirage est effectué, ou le fournisseur en assure-t-il le préfinancement, le paiement intervenant au fur et à mesure des déstockages ? Ce point a une incidence sur le coût de la prestation: en fonction des conditions imposées, l'acheteur pourra se voir facturer des frais de stockage plus ou moins importants. Ils devront être prévus dans les coûts.

Le transfert de propriété induit un transfert de responsabilité sur le stock, s'agissant en particulier de la surveillance de leur niveau ou de leur reconstitution dans le cas de détériorations ou destructions accidentelles.

Le détail de la prestation de stockage doit porter sur les points suivants :

- les quantités à stocker ainsi que leur durée de conservation ;
- les modalités de déstockage (FIFO, LIFO)⁵ ;
- les délais de mise à disposition, et moyens d'acheminement utilisés notamment pour les envois en urgence ;
- la fixation des règles d'inventaire (à la demande ou à date fixe) ;
- les modalités de consultation de l'état des stocks ;
- l'existence de contrôles réguliers ;
- la mise au pilon des documents obsolètes.

Les lieux de stockage du fournisseur ou de son intermédiaire pourront au préalable être agréés par l'acheteur. Des renseignements les concernant tels que l'hygrométrie, la température, l'accès, la sécurité, la présence d'une enceinte protégée, pourront être exigés.

II. 3. 5. PRESTATIONS PARTICULIÈRES

En complément des informations décrites ci-dessus, les imprimés pourront recevoir un traitement spécifique tel que :

- des perforations horizontales, verticales, ou particulières qu'il faudra décrire et dont il faudra préciser l'emplacement au moyen d'un modèle coté ;

⁵ First in First out/ last in first out, la dernière palette mise sera la première sortie (c'est à dire qu'on ne décharge pas par la même face du container /last in first out, dernière mise, première sortie (car on décharge par la même face du container)